

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.8.253. ENVIRONNEMENT. PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 2013-2018 (2ÈME ÉCHÉANCE). RÉSEAU ROUTIER COMMUNAL DE LA VILLE DE THOUARS.

La directive européenne N°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement vient compléter la loi « Bruit » du 31 décembre 1992.

L'objectif de ce dispositif réglementaire est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme en :

- garantissant une information de la population sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores,
- prévenant de nouvelles situations de gêne sonore,
- protégeant les populations vivant dans les bâtiments dits sensibles, ainsi que dans les zones calmes.

L'atteinte de ces objectifs se traduit par une évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transports ainsi que dans les grandes agglomérations (il s'agit des cartes de bruit stratégiques) et une programmation des actions tendant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. Ces actions sont définies dans un Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE).

Les services de la préfecture requièrent une présentation en conseil municipal du PPBE (2013-2018) pour clore ce document et répondre ainsi à la réglementation en vigueur.

Il convient de souligner que suite aux nouveaux comptages routiers, la ville de Thouars n'est plus concernée par l' échéance 2018-2023.

Vu la loi n°92-1444 dite « Bruit » du 31 décembre 1992,

Vu la directive N°2002/49/CE du 25 juin 2002, demandant aux gestionnaires des grandes infrastructures de voies routières de réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Vu les articles L.572-1 à L.572-11 et R 572-9 du Code de l'Environnement, qui définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 définissant les agglomérations et les infrastructures concernées, le contenu des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 fixant les modes de mesure et de calcul, les indicateurs de bruit ainsi que le contenu technique des cartes de bruit,

Vu la circulaire du 7 juin 2007 traitant de la mise en œuvre de l'élaboration des cartes de bruit et de la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 janvier 2013 et 13 juillet 2018 relatifs aux cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières dans le département des Deux-Sèvres,

CM 17 OCTOBRE 2019

Considérant que le PPBE concerne les trois sections de voies communales suivantes :

- L'avenue Emile Zola, du boulevard du 8 mai à la rue Louis Blanc.
- Le boulevard de la République, du boulevard Jean Jaurès à la place du Boël.
- Le boulevard Alfred de Vigny, de la rue Jules Michelet au boulevard de l'Europe.

Considérant que les campagnes de mesures acoustiques réalisées en 2015 et de surveillance du trafic réalisées en 2017, sur les axes précités, ont démontré des niveaux sonores en deçà des seuils réglementaires et une diminution significative du nombre de véhicules circulant à l'année sur ces voies, passant en dessous du seuil de 3 millions de véhicules,

Considérant qu'à l'issue de ces opérations, une consultation publique s'est déroulée du 11 février au 11 avril 2019 afin de permettre aux usagers d'émettre des observations sur le projet,

Après lecture et présentation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la commune de Thouars,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE 2013-2018) des trois axes routiers communaux identifiés comme recevant plus de 3 millions de véhicules par an sur les cartes de bruit stratégiques.

DÉCIDE de mettre à disposition du public et sur le site internet de la Ville, le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE 2013-2018) des trois axes routiers.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019**

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de THOUARS s'est réuni salle René Cassin, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, Place de la Mairie, choisie comme lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation faite le onze octobre 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 73.

DU POINT 3.2.246 AU POINT 4.2.249 INCLUS.

47 PRESENTS : M. PINEAU PATRICE, MAIRE, M. MILLE CHRISTIAN, M. PAINEAU BERNARD, M. JOLY JEAN-JACQUES, MME BELLANNE SYLVIE, M. BIZAGUET ANTOINE, MME CARDOSO CHRISTINA, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. CHARRE EMMANUEL, M. CHARRIER RICHARD, M. CHAUVIN HERVÉ, M. COCHARD PHILIPPE, MME COUTANT CÉLINE, MME CUABOS JOCELYNE, M. DUMEIGE ERIC, M. DUMONT ALAIN, M. FAVREAU ALEXANDRE, M. FOUCHEREAU DANIEL, M. FRANCAL ERIC, MME GARREAU GAËLLE, MME GIRET ANDRÉE, M. GUIGNARD BERNARD, M. HOUTEKINS PATRICE, M. LAHEUX BRUNO, MME LANDRY CATHERINE, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, MME METAIS-GRANGER SYLVIANE, MME MEZOUAR MARIE-CLAUDE, MME MONDES ANNABELLE, M. MONROUZEAU BERNARD, M. MORIN GILLES, M. MORISSEAU CHRISTIAN, M. MUSSET SERGE, M. NOGUES JEAN-PIERRE, M. PEROCHON GÉRARD, M. PINEAU PIERRE, M. POINT MICKAËL, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, MME POTRIQUIER ANNE-CATHERINE, M. RABY RENÉ, MME RENAULT CHRISTINE, M. ROUGEAULT PHILIPPE, MME ROUX LUCETTE, MME SUAREZ LAURA, M. THEBAULT PATRICK,, M. TIGNON GEORGES, M. TONNOIR ERIC.

3 EXCUSES AVEC PROCURATION

MME GENTY FRÉDÉRIQUE, MME GRILLET CHRISTIANE, MME MAZARD NICOLE, qui ont donné procuration à M. CHARRE EMMANUEL, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. PINEAU PATRICE.

23 ABSENTS : MME AUGÉARD ANNE-MARIE, MME BINARD SOPHIE, M. BODIN THOMAS, M. BOUDIER JEAN-MARIE, MME BROSSARD CATHERINE, M. CESBRON PATRICE, MME COCHARD ANTOINETTE, M. COUSSEAU DOMINIQUE, M. DES DORIDES PIERRE, M. DOUBLET JEAN-MAURICE, M. EPIARD PHILIPPE, MME FORESTIER MARIE-LINE, MME FORTUNE-MOLTON CATHERINE, MME GAILLEMARD VALÉRIE, M. GODINEAU PATRICE, M. GOURDON JÉRÔME, MME HEMERYCK-DONZEL ELISABETH, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, M. MORIN MARC, MME PEDOUSSAUT HÉLÈNE, MME PINET VÉRONIQUE,, MME RANDOULET JULIA, M. THOMAS PATRICE.

50 VOTANTS.

POINT 5.7.250

48 PRESENTS : M. PINEAU PATRICE, MAIRE, M. MILLE CHRISTIAN, M. PAINEAU BERNARD, M. JOLY JEAN-JACQUES, MME BELLANNE SYLVIE, M. BIZAGUET ANTOINE, MME CARDOSO CHRISTINA, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. CHARRE EMMANUEL, M. CHARRIER RICHARD, M. CHAUVIN HERVÉ, MME COCHARD ANTOINETTE, M. COCHARD PHILIPPE, MME COUTANT CÉLINE, MME CUABOS JOCELYNE, M. DUMEIGE ERIC, M. DUMONT ALAIN, M. FAVREAU ALEXANDRE, M. FOUCHEREAU DANIEL, M. FRANCAL ERIC, MME GARREAU GAËLLE, MME GIRET ANDRÉE, M. GUIGNARD BERNARD, M. HOUTEKINS PATRICE, M. LAHEUX BRUNO, MME LANDRY CATHERINE, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, MME METAIS-GRANGER SYLVIANE, MME MEZOUAR MARIE-CLAUDE, MME MONDES ANNABELLE, M. MONROUZEAU BERNARD, M. MORIN GILLES, M.

MORISSEAU CHRISTIAN, M. MUSSET SERGE, M. NOGUES JEAN-PIERRE, M. PEROCHON GÉRARD, M. PINEAU PIERRE, M. POINT MICKAËL, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, MME POTRIQUIER ANNE-CATHERINE, M. RABY RENÉ, MME RENAULT CHRISTINE, M. ROUGEAULT PHILIPPE, MME ROUX LUCETTE, MME SUAREZ LAURA, M. THEBAULT PATRICK,, M. TIGNON GEORGES, M. TONNOIR ERIC.

3 EXCUSES AVEC PROCURATION

MME GENTY FRÉDÉRIQUE, MME GRILLET CHRISTIANE, MME MAZARD NICOLE, qui ont donné procuration à M. CHARRE EMMANUEL, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. PINEAU PATRICE.

22 ABSENTS : MME AUGÉARD ANNE-MARIE, MME BINARD SOPHIE, M. BODIN THOMAS, M. BOUDIER JEAN-MARIE, MME BROSSARD CATHERINE, M. CESBRON PATRICE, M. COUSSEAU DOMINIQUE, M. DES DORIDES PIERRE, M. DOUBLET JEAN-MAURICE, M. EPIARD PHILIPPE, MME FORESTIER MARIE-LINE, MME FORTUNE-MOLTON CATHERINE, MME GAILLEMARD VALÉRIE, M. GODINEAU PATRICE, M. GOURDON JÉRÔME, MME HEMERYCK-DONZEL ELISABETH, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, M. MORIN MARC, MME PEDOUSSAUT HÉLÈNE, MME PINET VÉRONIQUE,, MME RANDOULET JULIA, M. THOMAS PATRICE.

51 VOTANTS.

DU POINT 5.7.251 AU POINT 8.8.253 INCLUS.

47 PRESENTS : M. PINEAU PATRICE, MAIRE, M. MILLE CHRISTIAN, M. PAINEAU BERNARD, M. JOLY JEAN-JACQUES, MME BELLANNE SYLVIE, M. BIZAGUET ANTOINE, MME CARDOSO CHRISTINA, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. CHARRE EMMANUEL, M. CHARRIER RICHARD, M. CHAUVIN HERVÉ, MME COCHARD ANTOINETTE, MME COUTANT CÉLINE, MME CUABOS JOCELYNE, M. DUMEIGE ERIC, M. DUMONT ALAIN, M. FAVREAU ALEXANDRE, M. FOUCHEREAU DANIEL, M. FRANCAL ERIC, MME GARREAU GAËLLE, MME GIRET ANDRÉE, M. GUIGNARD BERNARD, M. HOUTEKINS PATRICE, M. LAHEUX BRUNO, MME LANDRY CATHERINE, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, MME METAIS-GRANGER SYLVIANE, MME MEZOUAR MARIE-CLAUDE, MME MONDES ANNABELLE, M. MONROUZEAU BERNARD, M. MORIN GILLES, M. MORISSEAU CHRISTIAN, M. MUSSET SERGE, M. NOGUES JEAN-PIERRE, M. PEROCHON GÉRARD, M. PINEAU PIERRE, M. POINT MICKAËL, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, MME POTRIQUIER ANNE-CATHERINE, M. RABY RENÉ, MME RENAULT CHRISTINE, M. ROUGEAULT PHILIPPE, MME ROUX LUCETTE, MME SUAREZ LAURA, M. THEBAULT PATRICK, M. TIGNON GEORGES, M. TONNOIR ERIC.

4 EXCUSES AVEC PROCURATION

M. COCHARD PHILIPPE, MME GENTY FRÉDÉRIQUE, MME GRILLET CHRISTIANE, MME MAZARD NICOLE, qui ont donné procuration à MME SUAREZ LAURA, M. CHARRE EMMANUEL, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. PINEAU PATRICE.

22 ABSENTS : MME AUGÉARD ANNE-MARIE, MME BINARD SOPHIE, M. BODIN THOMAS, M. BOUDIER JEAN-MARIE, MME BROSSARD CATHERINE, M. CESBRON PATRICE, M. COUSSEAU DOMINIQUE, M. DES DORIDES PIERRE, M. DOUBLET JEAN-MAURICE, M. EPIARD PHILIPPE, MME FORESTIER MARIE-LINE, MME FORTUNE-MOLTON CATHERINE, MME GAILLEMARD VALÉRIE, M. GODINEAU PATRICE, M. GOURDON JÉRÔME, MME HEMERYCK-DONZEL ELISABETH, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, M. MORIN MARC, MME PEDOUSSAUT HÉLÈNE, MME PINET VÉRONIQUE,, MME RANDOULET JULIA, M. THOMAS PATRICE.

51 VOTANTS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

MME CARDOSO Christina ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Le compte-rendu de la présente séance a été affiché dans la huitaine, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.